



**Commune de Réaumont**  
Département de l'Isère  
**Registre des délibérations  
du Conseil Municipal**

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 038-213803315-20250324-D2025\_15-DE



**Séance du 24 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars, le Conseil Municipal de la commune de Réaumont, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur M. Patrick MOREL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 12 mars 2025

**Sont présents les conseillers municipaux suivants :**

Présents : M. Patrick MOREL – Mme Françoise MOLLIER-SABET – M. Laurent LEGROS – Mme Catherine RAVACHOL – Nicolas FOURNIER – M. Michel OUARD – M. Roger LEGALL – Mme Geneviève BOIZARD – Mme Christelle ROUSSEAU – Mme Marion BERENGUER – M. Franck PRAT

Absents excusés : M. Grégory MOREL – M. Benjamin SANCHEZ – Mme Brigitte LAURENT (pouvoir à Franck PRAT) – M. Antoine FRANCO.

Secrétaire de séance : Mme Marion BERENGUER

**Délibération 15/2025 :**  
**Instauration du droit de préemption urbain**

*Rapporteur : Nicolas FOURNIER*

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1 et suivants, Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Réaumont approuvé le 24 Mars 2025,

M. FOURNIER porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que l'article L211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le plan joint.

Considérant qu'il est nécessaire que la commune de Réaumont puisse poursuivre, en vertu des dispositions du Code de l'urbanisme, ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de permettre la restructuration urbaine, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées par le Plan Annexe 6-5\_DPU\_APPROBATION du PLU.
2. Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain en vertu des délégations consenties par le conseil le 10 juin 2020.
3. **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

4. **Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective, ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Présents : 11

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Certifié conforme au registre des délibérations. Au registre sont les signatures.

A REAUMONT, le 24 mars 2025

Le Maire, Patrick MOREL

